Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_05-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-05 : INFORMATION SUR L'EMBAUCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET GRADE REDACTEUR ECHELON 9

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.2122-19-1
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Monsieur le Maire propose de valider l'embauche d'un agent administratif contractuel à temps complet, au grade rédacteur échelon 9, majoré à 436 ce qui portera sa rémunération à 1 703.54 € net.
Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise l'embauche.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE